83B1033.

AUDIT CONSEIL INTERNATIONAL
Société Anonyme
au capital de 45 917,64 euros
Siège Social :
4 avenue de la Division Leclerc
91290 ARPAJON
RCS EVRY B 784 945 867

Accepté par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 05 MARS 2008
Numéro : 2944

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er FEVRIER 2007

L'an deux sept,
Le 1er février,
A 15 heures,

Les administrateurs de la société *AUDIT CONSEIL INTERNATIONAL* se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Monsieur René SOULTAN
- Madame Claudine SOULTAN
- Mademoiselle Aurélie SOULTAN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur René SOULTAN préside la séance, en qualité de ***Président du Conseil d'Administration.***

Madame Claudine SOULTAN remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- Nomination d'un Directeur Général

NOMINATION DIRECTEUR GENERAL

Le président indique que la première question à régler est celle du mode d'exercice de la direction générale, puisque le conseil est seul compétent pour y procéder, dans les conditions définies par les statuts, qu'il rappelle en en donnant lecture.

À tour de rôle les membres du conseil expriment leur position, puis procèdent à un large échange de vues, après quoi, le conseil, à l'unanimité, décide :

que la direction générale de la société sera assumée par le président du conseil d'administration, et qu'il prend donc le titre de Président Directeur Général.

Monsieur René SOULTAN
Demeurant 665 Route de Sollies Ville - 83210 LA FARLEDE
Président Directeur Général

à compter de ce jour.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Monsieur René SOULTAN



Un Administrateur
Madame Claudine SOULTAN

